

POURVOI N° 340 DU 09 OCTOBRE 2003

ARRÊT N° 02 DU 23 JANVIER 2006

NATURE : Réclamation d'impenses.

Moyen unique de cassation basé sur la violation de la loi, par violation des dispositions de l'article 555 du code civil français applicable au Mali.

ANALYSE DU MOYEN :

Attendu que le mémorant reproche à l'arrêt querellé la violation de la loi.

Attendu que la violation de la loi suppose qu'à partir des faits matériellement établis, correctement qualifiés, les juges du fonds ont fait une mauvaise application de la loi au prix d'une erreur le plus souvent grossière soit qu'ils aient ajouté à la loi une condition qu'elle ne pose pas, soit qu'ils aient refusé d'en faire application à une situation qui manifestement rentrait dans son champ d'application.

Attendu que les juges du fond ont à bon droit apprécié la bonne foi du défendeur au pourvoi en s'appuyant sur les faits de la cause ; que l'appréciation de la bonne foi est une question de fait dont le contrôle échappe à la Cour Suprême ; qu'il s'ensuit que le moyen n'est pas opérant et doit par conséquent être rejeté.

PAR CES MOTIFS :

En la forme : Reçoit le pourvoi ;

Au fond : Le rejette comme mal fondé ;

Ordonne la confiscation de l'amende de consignation ;

Met les dépens à la charge du demandeur.